Département de l'Isère

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

COMMUNE DE HEYRIEUX

Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service

Exercice 2025

présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Application de la loi n° 95-101 du 02 février 1995, du décret n° 95-635 du 06 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement et du décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 et arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

SOMMAIRE

1) Caractéristiques techniques du service 4
1.1) Organisation administrative du service 4
1.2) Conditions d'exploitation du service 4
1.3) Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (D201.0) 4
1.4) Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0) et par système d'assainissement 4
1.5) Conventions de transfert d'effluents (envoi des effluents vers une autre collectivité). 5
1.6) Nombre d'abonnements par système d'assainissement 5
1.7) Volumes facturés 6
1.8) Caractéristiques du réseau de collecte 6
1.8.1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées par système d'assainissement 6
1.8.2) Identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie par système d'assainissement 6
2) Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif 7
2.1) Fixation des tarifs en vigueur 7
2.2) Prix du service de l'assainissement collectif(paragraphe à adapter selon le cas) 7
2.2.1) Redevance de modernisation des réseaux de collecte 7
2.2.2) Evolution du tarif de l'assainissement collectif 8
2.2.3) Prix TTC du service au m^3 pour 120m^3 (D204.0) 9
2.3) Recettes d'exploitation 9
2.3.1) Recettes de la collectivité 9
3) Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif 10
3.1) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées par système d'assainissement (P201.1) 10
3.2) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1) par système d'assainissement 11
3.3) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2) 11
3.4) Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 13
4) Financement des investissements 14
4.1) Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire 14
4.2) Etat de la dette 14
4.3) Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service 14
4.4) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 14
4.5) Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 14
5) Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 15
5.1) Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité 15
6) Note liminaire sur le prix global de l'eau et de l'assainissement 15

Indicateurs applicables en assainissement collectif à fournir dans le cadre du SISPEA

Indicateurs descriptifs des services

D201.0 : estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

D202.0 : nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

D204.0 : prix TTC du service au m3 pour 120 m3

Indicateurs de performance

P201.1 : taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

P202.2 : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

P203.3 : conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006

P207.0 : montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

IMPORTANT

Vous pouvez accéder au site de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement ainsi qu'aux fiches descriptives des indicateurs surs :

http://services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs

Pour vous aider à réaliser un RPQS

http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/aide/collectivite-Notices%20redevances%20agences

Site Internet Préfecture : vous trouverez des modèles de rapport, de règlement de services

http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Service-public-de-l-eau-et-de-l-assainissement

1) Caractéristiques techniques du service

1.1) Organisation administrative du service

La commune de HEYRIEUX dispose d'un service d'assainissement collectif.

Les missions du service sont :

☒ Collecte
☒ Contrôle des raccordements
☐ Transport
☐ Traitement
☐ Elimination des boues produites

Et à la demande des propriétaires :

☐ Travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement
☐ Travaux de suppression ou d'obturation des fosses

1.2) Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité en régie.

Le nombre d'agents en régie directe est de 2 représentants 0.25 équivalents temps plein.

1.3) *Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (D201.0)*

Le service public d'assainissement collectif dessert 2323 abonnés.

D201.0 Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif)
Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public eau potable sur laquelle elle raccordée ou techniquement raccordable

I.D

D201.0 = 4 824 habitants

1.4) Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0) et par système d'assainissement

Les rejets d'effluents non domestiques doivent être autorisés par la collectivité, qui n'est pas tenue de les accepter. Ils peuvent faire l'objet de conventions particulières, mais une autorisation n'est pas systématiquement assortie d'une convention de rejet.

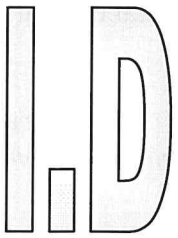
Une convention de déversements d'eaux usées non domestiques a été accordée par la collectivité.

Système d'assainissement *(On appelle système d'assainissement un réseau et la station associée)*	Nombre d'autorisations de déversements d'eaux usées non domestiques	
	avec autorisation de déversement formalisée	avec convention spéciale de déversement
Réseau de collecte de Heyrieux	0	1

D202.0 Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

Il s'agit du nombre d'autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du code de la santé publique.

D202.0 = 1 Convention de déversements



1.5) Conventions de transfert d'effluents (envoi des effluents vers une autre collectivité)

Lien contractuel	Sens *(import/ export/ import-export)*	Usage *(secours /permanent)*	Cocontractant	Caractéristiques *(volumes, débit, qualités des effluents...)*	Date d'effet	Durée [an]
convention	export	permanent	SIAVO/ Métropole de Lyon	Contrôle des rejets, auto surveillance, volumes consommés	1er janvier 2019	5

Total des exportations d'effluents en 2014 : **238 161 m³**

1.6) Nombre d'abonnements par système d'assainissement

Années		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Réseau de collecte de Heyrieux	Nombre d'abonnements domestiques	2184	2234	2419	2283	2302	
	Nombre d'abonnements non domestiques (assujettis à redevance non domestique)	1	1	1	1	1	1
	- dont avec autorisation de déversement formalisée	0	0	0	0	0	0
	- dont avec convention spéciale de déversement	1	1	1	1	1	1

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait, assujettis à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau.

1.7) Volumes facturés

Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Volumes facturés aux abonnés domestiques	263 367 m³	225 453 m³	267 302 m³	241 954 m³	222 089 m³	
Volumes facturés aux abonnés non domestiques	Non connu	Non connu	Non connu	Non connu	Non connu	
Total des volumes facturés [m³]	263 367 m³	225 453 m³	267 302 m³	241 954 m³	222 089 m³	

Rappel : un abonnement non domestique est un abonnement assujetti à la redevance de pollution domestique de l'agence de l'eau (cf. paragraphe 1.7).

1.8) Caractéristiques du réseau de collecte

1.8.1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées par système d'assainissement

Nom du système d'assainissement		Linéaire [km] 2020	Linéaire [km] 2021	Linéaire [km] 2022	Linéaire [km] 2023	Linéaire [km] 2024	Linéaire [km] 2025
Réseau de collecte de Heyrieux	Réseau séparatif	km	km	km	km	km	
	Réseau unitaire	km	km	km	km	km	
Total		29,049 km	29,069 km	29,149 km	29,149 km	29,199 km	29,199 km

1.8.2) Identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie par système d'assainissement

Nom du système d'assainissement	Type d'équipement *(bassin d'orage, déversoir d'orage...)*	Localisation	Volume éventuel de stockage
Réseau de collecte de Heyrieux	2 bassins d'orage	Avenue du 19 mars 1962 et « le Manier »	m³
	4 déversoirs d'orage	Avenue du 19 mars 1962 vers le parc de la Fraternité Haut rue Pasteur Proximité halte garderie Rue H Gauthier	

2) Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

2.1) Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante a voté les tarifs concernant la part collectivité (délibération du 26 juin 2018 pour application au 1er juillet 2018).

Les frais d'accès au service sont de 35 € HT.

Autres prestations facturées aux abonnés :

Prestations	Montant facturé (HT)
SUR DEVIS	

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est-il assujetti à la TVA ? ☒Oui ☐Non

2.2) Prix du service de l'assainissement collectif (paragraphe à adapter selon le cas)

Le prix du service comprend :

☐ Une partie fixe ou abonnement (facultative)
☒ Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable (obligatoire)

Les abonnements sont payables d'avance : ☒semestriellement ☐annuellement

Les volumes sont relevés : ☒ semestriellement ☐annuellement

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

2.2.1) Redevance de modernisation des réseaux de collecte

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Elle est unique sur l'ensemble du service.

Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Les prix sont ceux effectifs au :	1er janv 2021	1er janv 2022	1er janv 2023	1er janv 2024	1er janv 2025	1er janv 2026
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (€/m³)	0,15 €/m³	0,15 €/m³	0,16 €/m³	0,16 €/m³	0.16 €/m³	0.16 €/m³

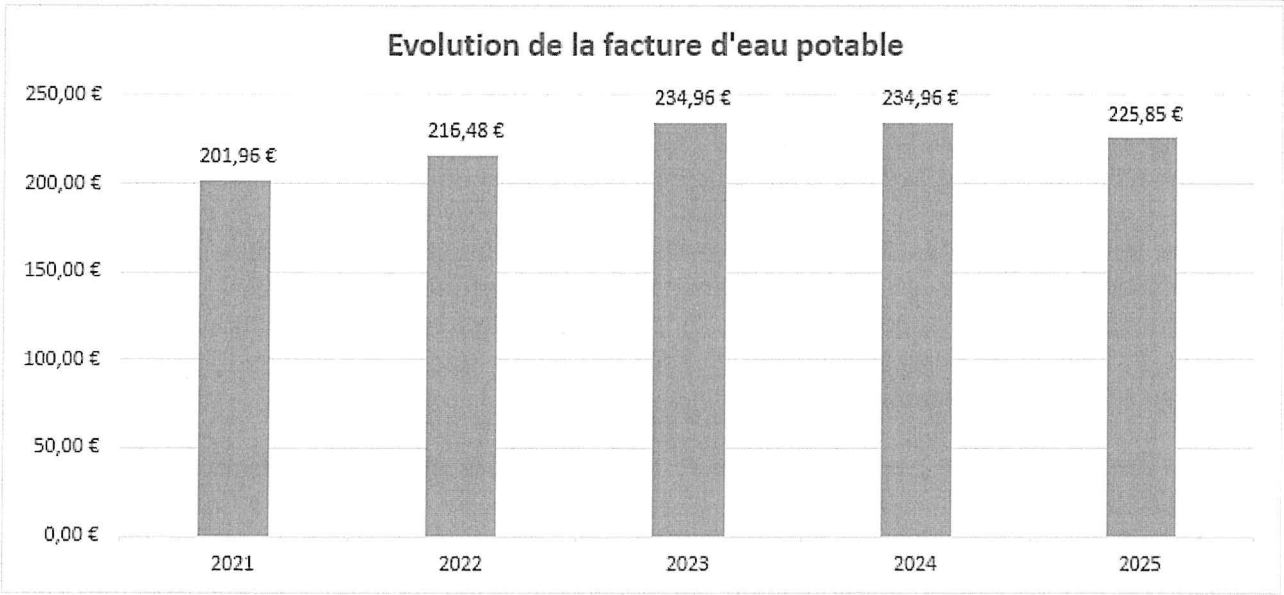
2.2.2) Evolution du tarif de l'assainissement collectif

Années		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Les prix sont ceux effectifs au :		1er janv 2021	1er janv 2022	1er janv 2023	1er janv 2024	1er janv 2025	1er janv 2026
Part de la collectivité	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire*)	0,00 €/an	0,00 €/an	0,00 €/an	0,00 €/an	0,00 €/an	0,00 €/an
	Part proportionnelle [€ HT/m³]	0,57 €/m³	0,57 €/m³	0,57 €/m³	0,57 €/m³	0,57 €/m³	0,57 €/m³
Redevances et taxes	Surtaxe assainissement SIAVO [€ HT/m³]	0,16 €/m³	0,16 €/m³	0,16 €/m³	0,16 €/m³	0,16 €/m	0,16 €/m
	Redevance traitement station de St Fons [€ HT/m³]	0,391 €/m³	0,65 €/m³	0,75 €/m³	0,89 €/m³	0,89 €/m³	0,89 €/m³
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,15 €/m³	0,15 €/m³	0,16 €/m³	0,16 €/m³	0,16 €/m³	0,16 €/m³
	TVA	10 %	10%	10%	10 %	10 %	10 %

**Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³*

2.2.3) Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (D204.0)

Années	2021	2022	2023	2024	2025
Les prix sont ceux effectifs au :	1er janv 2022	1er janv 2023	1er janv 2024	1er janv 2024	1er janv 2026
Part collectivité	68,40 €	68,40 €	68,40 €	68,40 €	68,40 €
surtaxe assainissement	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €
redevance traitement	78,00 €	90,00 €	106,80 €	106,80 €	115,44 €
redevance de modernisation des réseaux	18,00 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	2,28 €
TVA	18,36 €	19,68 €	21,36 €	21,36 €	20,53 €
TOTAL	**201,96 €**	**216,48 €**	**234,96 €**	**234,96 €**	**225,85 €**



D204.0 Prix TTC au m3 d'eau usée assainie pour une facture de 120m3

Composante de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120m³)
Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ ***au 01/01/2020***

D204.0 = 1,88 €/m3

I.D

2.3) Recettes d'exploitation

2.3.1) Recettes de la collectivité

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés	141 684,19 €	132 687,57 €	152 094,33 €	52 873,51 €	216 113,83 €	131 943,02 €
dont redevances eaux usées domestiques	141 684,19 €	132 687,57 €	152 094,33 €	52 873,51 €	216 113,83 €	131 943,02 €
dont abonnements	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres recettes						

Prime pour épuration de l'agence de l'eau	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Contributions d'autres services	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Contributions exceptionnelles du budget général	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Total	141 684,19 €	132 687,57 €	152 094,33 €	52 873,51 €	216 113,83 €	131 943,02 €

3) Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les autorités organisatrices des services publics de l'eau et de l'assainissement présentent annuellement un rapport sur le prix et la qualité de ces services.
Le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 introduisent des indicateurs de performance devant figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.
Les premiers rapports d'activité à produire en application de ces textes concerneront l'exercice 2008.
La mise en application des indicateurs de performance par les services permettra de procéder à une consolidation des données au plan national sur la gestion des services d'eau potable et d'assainissement dans la perspective de la création du système d'information sur les services publics de l'eau et de l'assainissement que l'ONEMA doit mettre en place en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

3.1) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées par système d'assainissement (P201.1)

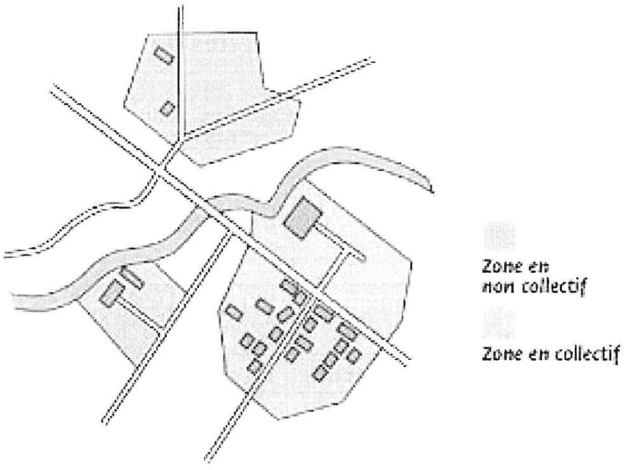
Cet indicateur de performance permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'abonnés existants / nombre d'abonnés potentiels	2184/2184	2234/2234	2419/2419	2283/2283	2302/2302	
Taux de desserte du réseau de collecte des eaux usées	100%	100%	100%	100 %	100 %	

Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

Y a t'il un zonage d'assainissement collectif et non collectif sur la collectivité ? ☒Oui

☐Non



P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées par système d'assainissement

Il est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement

I.P

P201.1 = 100%

3.3) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)

Les grands ouvrages - stations de traitement, pompages... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 mai 2007.

Les points sont attribués en « tout ou rien ».

		Action effective en totalité Oui / Non	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A : Plan des réseaux (15 points)	**Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées** mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	Oui	10 points	**10**
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année. Nota : La définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en oeuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée	Oui	5 points	**5**
			Total intermédiaire A	15 points
B : Inventaire des réseaux (30 points)	**Existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, **pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux**, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253).La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	Oui	10 points	**10**

	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.** Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :			
	Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux :	Non	1 point	
	Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux :	Non	2 points	
	Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux :	Non	3 points	
	Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux :	Non	4 points	
	Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux :	Oui	5 points	**5**
	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%**. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total.			
	Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux :	Non	0 point	
	Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux :	Non	10 points	
	Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux :	Non	11 points	
	Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux :	Oui	12 points	**12**
	Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux :	Non	13 points	
	Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux :	Non	14 points	
	Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux :	Non	15 points	
			Total intermédiaire A + B	40 points
	Le plan des réseaux comporte une **information géographique** précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	Oui	10 points	**10**
	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%**. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	Non	1 à 5 points	

C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, …)	Oui	10 points	**10**
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée	Oui	10 points	**10**
	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (**seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par ce §**)	Oui	10 points	**10**
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ..)	Non	10 points	
	Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	Oui	10 points	**10**
	Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans) Nota : les variables mentionnées ci-dessus sous le nom VP.xxx permettent de faire le lien avec le site de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) qui propose la saisie des indicateurs et données du RPQS.	Oui	10 points	**10**
		Total général	120 points	102 points

P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

La partie B n'est prise en compte que si 15 points sont obtenus pour la partie A.
La partie C que si au moins 40 points sont pris en compte par les parties A + B.

P202.2 = 102 points

3.4) Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

La collecte des effluents est / n'est pas conforme.
Il concerne principalement les collectivités ayant au moins 2 000 E.H

P203.3 Conformité de la collecte des effluents

Cet indicateur s'obtient auprès des services de police de l'eau à la DDT de l'Isère.
A ce jour il n'a pas été renseigné.

P203.3 = …. %

4) Financement des investissements

4.1) Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux

Objet des travaux	Montant de travaux	Subventions accordées	Contributions de la collectivité

4.2) Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours de la dette au 31 décembre	78 352,39 €	60 579,36 €	46 782,67 €	32 123,69 €	16 548,52 €	0 €
Annuités de remboursements de la dette au cours de l'exercice	49 997,03 €	17 582,90 €	17 582,90 €	17 582,90 €	17 582,90 €	17 582.90 €
dont en intérêts	6 275,14 €	3 786,21 €	3 786,21 €	2 923,92 €	2 007,73 €	1 034,36 €
dont en capital	43 721,89 €	13 796,69 €	13 796,69 €	14 658.98 €	15 575,17 €	16 548,54 €

4.3) Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant des amortissements	111 214 €	108 675 €	120 853 €	121 888 €	127 087,62 €	127 050,92 €

4.4) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Objet des travaux	Montant prévisionnel
Travaux assainissement	251 216 €

4.5) Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Objet des travaux
Mise en séparatif du collecteur unitaire

5) Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1) Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (en application de l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles

Années	2024	2025
Nombre de demandes reçues	/	/
Nombre d'abandon de créance	/	/
Montant des abandons de créance	/	/
Versement à un fonds de solidarité	10 804 €	11370,87 €
Volume annuel facturé	239 705 m³	265 024 €
Valeur de l'indicateur P207.0	0,045/m³	

P109.0 Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

Montant en € des abandons de créances+montant en € des versements à un fond de solidarité /volumes facturés

P109.0 = 0,043 €/m3

I.P

6) Note liminaire sur le prix global de l'eau et de l'assainissement

Ce paragraphe est destiné aux collectivités qui assurent la compétence eau et la compétence assainissement collectif et qui choisissent de rédiger deux RPQS distincts.

Prix global de l'eau potable et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120m³ :

Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Les prix sont ceux effectifs au:	1er janv 2021	1er janv 2022	1er janv 2023	1er janv 2024	1er janv 2025	1er janv 2026
Part de l'exploitant du service d'eau potable	54,38 €	54.97 €	59,10 €	65,31 €	69,27 €	66,43 €
Part de la collectivité						
pour le service d'eau potable	21,60 €	21,60 €	21,60 €	21,60 €	21,60 €	21,60 €
pour l'assainissement collectif	68,40 €	68,40 €	68,40 €	68,40 €	68,40 €	68,40 €
Autres collectivités pour l'assainissement collectif :						
- Surtaxe SIAVO	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €
- Redevance traitement station de St Fons	46,92 €	78,00 €	90,00 €	106,80 €	106,80 €	115,00 €
Agence de l'eau						
Redevance préservation de la ressource	11,28 €	11,28 €	11,28 €	10,44 €	10.44 €	11,40 €
Redevance de pollution domestique	32,40 €	33,60 €	33,60 €	33,60 €	34.80 €	51,60 €
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	18,00 €	18,00 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	2,28 €
TVA						
pour le service d'eau potable	6,58 €	6,58 €	6.91 €	7,21 €	7.47 €	8,31 €
pour l'assainissement collectif	15,25 €	18,36 €	19,68 €	21,36 €	21.36 €	20,53 €
Total TTC						
pour le service d'eau potable	126,24 €	128,13 €	132,49 €	138,16 €	143.58 €	159,34 €
pour l'assainissement collectif	167,77 €	201,96 €	216,48 €	234,96 €	234.96 €	225,85 €
Total TTC global	**294,01 €**	**330,09 €**	**348,97 €**	**373,12 €**	**378,54 €**	**385,15 €**
Prix global du m3 d'eau	**2,45 €/m³**	**2,75 €/m³**	**2,91 €/m³**	**3,11 €/m³**	**3,15 €/ m³**	**3,21 €/ m³**